

celle de Pierre Edouard Leclère, écr.; et en profondeur, au nord-ouest, par une ligne qui suivra le cordon entre les terres de la rivière et celle du petit rang, depuis la ligne entre P. E. Leclère et Jos. Chabot, jusqu'au chemin communément appelé, "route du petit rang"; à ce point, la dite ligne faisant angle, suivra le fossé qui sépare la dite route de la terre des héritiers de feu Jean François Tétu, écr., jusqu'au côté nord-ouest du terrain du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique, et là, suivant le fossé qui borde le dit chemin de fer, traversera la route du petit rang, jusque vis-à-vis le fossé qui sépare la dite route de la terre de la fabrique de St. Hyacinthe; de là, remontera le long de ce dernier fossé jusqu'au cordon des terres du petit rang, et suivra le cordon entre ces dernières terres et celles de la rivière, jusqu'à la ligne entre la terre de la corporation du séminaire St. Antoine et celle d'Antoine Charron dit Cabana.

5

10

15

La ville divisée en cinq quartiers.

III. Et qu'il soit statué, que la dite ville sera divisée en cinq quartiers, lesquels seront respectivement désignés et connus sous les noms de quartier numéro un, quartier numéro deux, et ainsi de suite jusqu'à numéro cinq inclusivement, et les dits quartiers seront bornés comme suit, savoir :

20

Bornes du quartier No. 1

Le "quartier numéro un" sera borné en front par la rivière Yamaska; au nord-est et en profondeur par les limites de la ville; et au sud-ouest par la ligne de profondeur des emplacements situés sur le côté nord-est de la rue Ste. Marie.

Du quartier No. 2.

Le "quartier numéro deux" sera borné en front par la dite rivière; en profondeur par les limites de la ville; au nord-est par le quartier numéro un; et au sud-ouest par une ligne qui suivra le milieu de la rue Mondor, et la ligne de profondeur des emplacements situés sur le côté sud-ouest de la rue Laframboise.

Du quartier No. 3.

Le "quartier numéro trois" sera borné en front par la dite rivière; en profondeur par les limites de la ville; au nord-est par le quartier numéro deux; et au sud-ouest par une ligne qui suivra le milieu de la rue Ste. Anne.

Du quartier No. 4.

Le "quartier numéro quatre" sera borné en front par la dite rivière; en profondeur par les limites de la ville; au nord-est par le quartier numéro trois; et au sud-ouest par une ligne qui suivra le milieu de la rue Bourdages, jusqu'au chemin de fer; et là se confondra avec la ligne qui forme la limite de la ville au nord-est de la route du petit rang.

Du quartier No. 5.

Le "quartier numéro cinq" sera borné en front par la dite rivière; en profondeur et au sud-ouest par les limites de la ville; et

40